

Et pour l'observation et entretènement de ce  
serment led sieur de chabrignac a hypothèque  
tous et chacuns ses biens meubles et immeubles  
présents et à venir et jeuz fournis aux forces  
rigueurs et compulsions de tous juges et  
renoncé a toutes renonciations et exceptions de  
droit et de fait par lesquelles il pourroit venir  
contre la teneur de led. présentes et ainsi l'a  
promis et juré par même serment que dessus  
de quoi requis leur a été concludé le présent  
instrument par moi no<sup>me</sup> et greffier dudomaine  
dud. viconté le vingt deuxiesme novembre mille  
six cens après midi et présence d'honorables  
personnes m<sup>rs</sup> m<sup>rs</sup> gerard de mainard con<sup>se</sup>  
du roy en sa cour de parlement de toulouse et  
jean dubatue juge sénéchal dud. viconté  
témoins qui ont signé avec mond. seigneur de  
led. sieur de chabrignac signé henri delatour  
chabrignac, mainard et dubatue présent  
Extrait et vidimus a été fait par nous  
françois dela terre curier seigneur de st dominis